

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO ;

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1

Limites latérales

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)
à l'exclusion de la ZRT 2

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

ZRT 2

Limites latérales

47°57'25"N - 000°12'25"E
47°57'59"N - 000°13'36"E
47°54'53"N - 000°14'58"E
47°54'39"N - 000°14'29"E
47°55'12"N - 000°12'51"E
47°56'06"N - 000°12'18"E
47°57'25"N - 000°12'25"E

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Pendant la durée de l'événement du 14/08/21 à 00h00 au 15/08/21 à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :

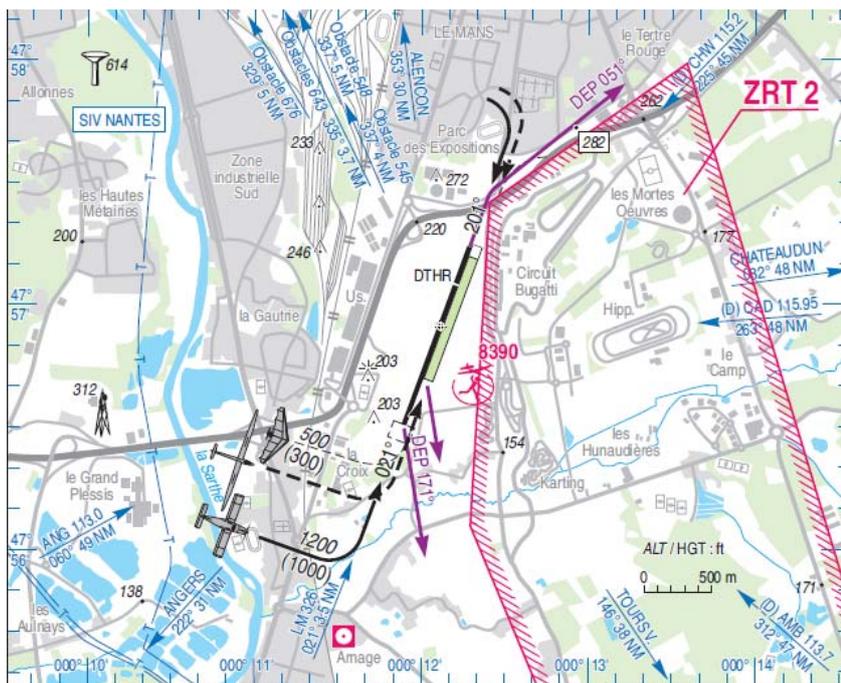
- Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome ;
- Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome ;
- Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.

- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).

- départs en Piste 02 : l'altération de route à droite « dès que possible » ne doit pas conduire à pénétrer en ZRT2 (cf. VAC Procédures et consignes particulières).

- la piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2,

- les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 06 DEC 2018) modifié